

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 26 septembre 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 26 SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontois, salle Coquelicot, 9 rue Henri Breuil à Clermont (Oise), sous la Présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER, René ANTROPE, Monsieur Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Madame Marie-Thérèse BIASON.

Membres suppléants présents : Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT)

Membres titulaires absents : Monsieur Christophe YSSEMBOURG, Monsieur Frans DESMEDT, Monsieur Jean-Pierre GOURDOU (pouvoir à M. Bernard DUBOUIL), Monsieur Franck MINÉ (pouvoir à M. René ANTROPE), Monsieur Jean-Philippe VICHARD, Monsieur Roger MENN.

Monsieur René ANTROPE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2017

1. Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A
2. Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
3. Autorisation de réaliser l'étude d'élaboration du SAGE et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2017**

Le procès-verbal du 20 juin 2017 est approuvé **à l'unanimité**.

Ont voté **POUR (18)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER, René ANTROPE, Monsieur Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Jean-Pierre GOURDOU (pouvoir à M. Bernard DUBOUIL), Franck MINÉ (pouvoir à M. René ANTROPE), Madame Marie-Thérèse BIASON.

**DEL 26-09-2017/1 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A**

Par lettre en date du 28 août 2017, Monsieur le Préfet de l'Oise a observé, au titre du contrôle de légalité, que la délibération du 20 juin 2017 relative à la création d'un emploi contractuel de Directeur sur la base l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, présentait des irrégularités.

En effet, il considère que pour la création d'un tel emploi fonctionnel de direction, l'importance et les caractéristiques du syndicat doivent le justifier.

Il ressort de sa démonstration que le recrutement peut être créé dans les communes de plus de 80 000 habitants. Toutefois, selon les règles d'assimilation communes/syndicat, il appartient à l'organe délibérant de délibérer en ce sens selon le décret 2000-954 du 22 septembre 2000.

Par ailleurs, le syndicat ne peut être assimilé à une commune que sous réserve de trois conditions cumulatives et non alternatives :

- Le champ et les compétences exercées
- L'importance du budget
- Le nombre et la qualification des agents à encadrer

Aussi, devant cette analyse juridique, il est nécessaire de délibérer à nouveau, de rapporter la délibération en date du 20 juin 2017 et de créer un grade d'attaché territorial.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du syndicat,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A afin de gérer la structure et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, je propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions de Directeur du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial. **Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 26 septembre 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions de Directeur du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Ont voté **POUR (18)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER, René ANTROPE, Monsieur Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Jean-Pierre GOURDOU (pouvoir à M. Bernard DUBOUIL), Franck MINÉ (pouvoir à M. René ANTROPE), Madame Marie-Thérèse BIASON.

**DEL 26-09-2017/2 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est progressivement mis en place dans la fonction publique de l'Etat. Un principe de parité s'impose à nous. Il est donc transposable à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque catégorie est répartie en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe de catégorie A	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité d'un service ou d'une équipe
Groupe 3	Agent d'un service sans sujétions particulières/autres fonctions

Il est proposé de reprendre les montants prévus par arrêtés, comme suit :

Filière administrative	Groupe	Montant de base *	
		IFSEE	CIA
Attaché	Groupe 1	36210	6390
	Groupe 2	32130	5670
	Groupe 3	25500	4500

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 26 septembre 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Cette part est liée à l'expertise nécessaire à l'emploi dans le poste, aux diplômes obtenus, à la technicité que l'agent a acquis afin de remplir efficacement ces missions (formations suivies, implications dans la prise en compte des conseils donnés par ses supérieurs, capacité à transmettre les savoirs et les compétences ...) mais aussi à l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle qu'il a acquis sur ses missions actuelles ou précédentes. En outre, sera pris en compte :

- la technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant individuel, dans la limite du plafond prévu par la présente délibération, sera fixé par l'autorité territoriale.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents une part de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les agents devront aussi tenir compte, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, de :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 26 septembre 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le C.I.A fera l'objet, le cas échéant, d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- L'accomplissement de tâches exceptionnelles (remplacement d'un agent indisponible, surcroît d'activité...

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle

### **C. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le régime indemnitaire étant liée à la notion de service rendu, il sera nécessairement suspendu, à raison de 1/30ème au-delà de **6 jours** d'absence annuelle de l'établissement pour :

- congés maladie (ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie)

Ce nombre de jours annuel sera calculé prorata temporis à compter de l'entrée en fonction du ou des agents.

Les jours non pris sur une année feront l'objet d'un report l'année suivante dans la limite d'un plafond maximum de 30 jours cumulés.

Dès le premier jour d'absence (ou du jour suivant le jour de carence dans le cadre de sa réintroduction), à raison d'1/30ème par jour d'absence pour :

- disponibilité (de droit, sur autorisation ou d'office)
- congé parental
- congé pour formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent (lors des absences de la collectivité)
- grève
- autorisations spéciales d'absences accordées (jours enfant malade, déménagement)
- fonctionnaire momentanément privé d'emploi
- suspension de fonction pour motif disciplinaire
- absence de service fait

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de temps partiel ou de temps non complet.

N'entraînent aucune réduction du régime indemnitaire les absences suivantes :

- les congés annuels,
- récupérations d'heures supplémentaires,
- congés maternité ou d'adoption, paternité

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 26 septembre 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

- décharges syndicales
- congés accordés par l'autorité territoriale au titre de la préparation aux concours,
- jours de formation « tout au long de la carrière », dispositif des savoirs de bases ou préparation aux concours,
- temps partiel thérapeutique.

En cas d'entrée ou de départ de la collectivité en cours de mois, le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de présence, à raison de 1/30ème par jour.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la réitération des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Aussi, je vous propose d'instituer le RIFSEEP et de me donner pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP et donne pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Ont voté **POUR (18)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER, René ANTROPE, Monsieur Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Jean-Pierre GOURDOU (pouvoir à M. Bernard DUBOUIL), Franck MINÉ (pouvoir à M. René ANTROPE), Madame Marie-Thérèse BIASON.

**DEL 26-09-2017/3 – AUTORISATION DE REALISER L'ETUDE D'ELABORATION DU SAGE ET DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENT DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

L'élaboration du SAGE de la Brèche nécessite la réalisation d'une étude, menée par un prestataire externe.

Cette étude comprendra un état des lieux du bassin permettant d'établir un diagnostic précis sur les usages de l'eau et les enjeux associés. Suite à cet état des lieux, seront proposés différents scénarii d'évolution permettant à la Commission Locale de l'Eau d'en choisir un de manière éclairée.

C'est sur la base du scénario choisi que seront élaborés les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement), documents qui seront ensuite soumis à enquête publique. L'étude aura une durée prévisionnelle de 2 ans.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la réalisation de l'étude d'élaboration du SAGE, pour un montant prévisionnel de 180 000€ TTC.
- m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.
- m'autoriser à consulter les prestataires par une procédure adaptée conformément au code des marchés publics et à signer les pièces du marché correspondant.
- me donner tout pouvoir pour l'exécution de cette mission.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 26 septembre 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de l'étude d'élaboration du SAGE, pour un montant prévisionnel de 180 000€ TTC.
- Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.
- Autorise le Président à consulter les prestataires par une procédure adaptée conformément au code des marchés publics et à signer les pièces du marché correspondant.
- Donne au Président tout pouvoir pour l'exécution de cette mission.

Ont voté **POUR (18)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER, René ANTROPE, Monsieur Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Jean-Pierre GOURDOU (pouvoir à M. Bernard DUBOUIL), Franck MINÉ (pouvoir à M. René ANTROPE), Madame Marie-Thérèse BIASON.

La séance est levée à 19H40

*Annexes consultables sur demande*

Fait à Clermont, le 3 octobre 2017